

écco



ÉDITION FRANÇAISE

ECO est publié par les Organisations Non Gouvernementales lors des conférences majeures depuis la Conférence de Stockholm sur l'Environnement en 1972. Cet exemplaire est produit de façon collective par les groupes du Réseau Action Climat mondial présents à COP7, Marrakech, octobre 2001.

Parlons développement

Développement : un mot trop souvent oublié dans notre cycle onuesque sur les climats. Eco tire parti de notre présence à Marrakech, une première dans un pays non membre de l'Annexe 1, pour répéter ce mot plusieurs fois : développement. C'est depuis Stockholm (1972) et Rio (1992) un espoir qui devrait pourtant rester au cœur du débat de nos «SBSTA», «SBI», et autres «Side-events».

Les pays du Nord ont jusqu'à présent basé leur développement sur l'exploitation de ressources naturelles à l'échelle planétaire, sans remplir leurs promesses en matière de partage des fruits du développement. Ainsi, l'aide au développement stagne au mieux à la moitié des 0,7 % du PNB fixés dans les années 70 ; les marchés restent à l'abri des produits des pays en développement ; les technologies sont bien protégées par les droits de protection de la propriété intellectuelle.

Développement : c'est la Convention signée

à Rio qui lie ce mot à l'environnement et au changement climatique, à l'échelle globale comme nationale, et cela à plusieurs titres :

- aucun développement ne peut être dit «durable» s'il a massivement recours à des ressources naturelles détériorant l'environnement de manière irréversible ;

- le troisième rapport du GIEC a confirmé l'ampleur de la vulnérabilité des pays en développement - la stabilité du climat constitue une ressource vitale pour 3 ou 4 milliards de paysans ;

- la planète a une capacité limitée de recyclage des gaz à effet de serre ; cette ressource doit être protégée et équitablement accessible à chaque être humain.

Développement : le niveau des engagement est-il suffisant pour empêcher la catastrophe annoncée par le GIEC ? Qu'y aura-t-il dans les fonds PMA et les fonds d'adaptation ? Eviterons-nous une aumône (*essadaka*, comme on dit ici) de plus ? Transfert de technologie, renforcement des capacités sont de grandes invocations ; mais quels contenus leur donnerons-nous cette semaine ?

Mesdames, Messieurs les délégué-es, les ONG vous regardent et vous rappelleront à vos engagements pour une réelle réduction des émissions, et pour remettre à l'endroit le processus Nord/Sud (ou plutôt Sud/Nord), COP7 doit être l'ultime étape de négociation avant la ratification du Protocole de Kyoto, et, dans la perspective de Rio +10 en septembre 2002, la réorientation des économies vers un développement durable.

Avertissement

Les textes de cette édition en français ne sont pas identiques à ceux de ECO en édition anglaise. Ces deux éditions complémentaires sont l'émanation du Réseau Action Climat (CAN).

Du nouveau chez les ONG

C'est en prévision de COP7 que se sont réunies en Juin 2001 à Rabat 18 ONG maghrébines représentant l'Algérie, la Tunisie et le pays hôte, le Maroc. Elles ont alors décidé de se constituer en réseau : le RAC-Maghreb était créé. Ce nouveau-né du réseau mondial Climate Action Network (CAN) s'est donné pour but à Marrakech de présenter et valoriser l'expérience des ONG maghrébines dans le domaine des changements climatiques et de leurs impacts. A plus long terme, RAC-Maghreb se propose, entre autres d'encourager les activités de sensibilisation et d'information aux niveaux local, régional et international (notamment en coordination avec le CAN).

Organisé en point focal régional, basé pour deux ans à Rabat, au Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Energies Renouvelables et l'Environnement (GERERE), (une des ONG fondatrices) et en points focaux nationaux (algérien, tunisien et marocain), RAC-Maghreb se veut un organe de concertation des ONG qui assure principalement des fonctions d'échange et de partage de l'information et des expériences.

C'est du fait du déroulement de la COP7 au Maroc, pour la première fois dans un pays francophone, arabe et africain que la création de ce réseau prend toute son importance. Il se pose en coordonnateur, voire même défenseur des ONG locales, autant marocaines que « du Sud ».

C'est en tant que réseau d'ONG locales que RAC-Maghreb souhaite la bienvenue à tous les participants et souhaite que les débats soient aussi productifs que possible.

Pour plus d'informations sur RAC-Maghreb, visitez le site www.racmaghreb.com



Nos priorités pour les négociateurs

SUR L'ADEQUATION

L'accord de Bonn a été tenu par les ministres pour être le premier pas dans le combat contre la menace des changements climatiques. Mais un premier pas vers quoi ? L'examen de l'adéquation des engagements et le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) offrent l'opportunité de répondre à cette question, en exigeant une mise en perspective sur le long terme. En se référant aux dernières conclusions du GIEC, les gouvernements doivent commencer à voir où nous en sommes depuis Rio, et vers où nous devons aller. Bien que n'étant pas au cœur de l'ordre du jour de cette COP - qui doit achever les règles de Bonn - examiner l'adéquation et procurer une contribution au SMDD sont sur l'agenda ; ne les laissez pas glisser sur les bas-côtés.

Le président de la COP doit conduire les consultations avec les Parties de façon à permettre à COP7 l'adoption d'une Décision sur l'établissement d'un processus d'examen de l'adéquation. Cet examen doit :

- commencer au plus tard à COP8
- guider le processus d'établissement d'objectifs permettant de garantir que les engagements futurs seront à la fois équitables et consistants avec une trajectoire d'émissions qui prévienne tout changement climatique dangereux ;
- garantir l'accélération de l'établissement d'objectifs pour la seconde période d'engagement, de manière à ce que le prochain cycle d'objectifs soit adopté avant le début de la première période d'engagement, en accord avec le volet observance de l'accord de Bonn ;
- évaluer à la fois l'adéquation de la mise en œuvre des engagements existants et l'adéquation des engagements eux-mêmes.

La COP6 doit adopter une Décision comme contribution au Sommet Mondial sur le Développement Durable, incluant au moins les éléments suivants :

- la reconnaissance que le changement climatique aura des effets dévastateurs sur les pauvres dans le monde entier et qu'il aggravera les inégalités mondiales ;
- la reconnaissance que les instruments d'atténuation ne doivent pas empêcher les pauvres d'assurer leurs besoins fondamentaux et que l'accès aux énergies renouvelables doit être favorisée pour les deux milliards de personnes dans les pays en développement qui manquent aujourd'hui d'accès aux services énergétiques de base ;
- l'engagement de la COP à entreprendre un examen de l'adéquation et accélérer la réduction des émissions ;

- l'engagement de la COP aux plus hautes normes de transparence et de participation du public ;

- la nécessité pour le SMDD de garantir la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement ;

- la nécessité pour le SMDD d'adopter un programme pour réorienter le financement international de l'énergie des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables, en incluant l'élimination des subventions nationales et internationales aux combustibles fossiles et au nucléaire.

SUR LES ARTICLES 5, 7 ET 8

Il s'agit des méthodologies de comptabilisation des émissions, établissement des rapports, examen par les experts. Ces questions occupent une place centrale, elles sont transversales et nécessiteront une approche cohérente entre les groupes de travail, en particulier sur les questions des mécanismes, des puits, et de l'observance.

Au moment de la finalisation des textes, Eco attire l'attention des délégués sur les tentatives douteuses des Etats Parties telles que l'Australie, le Canada, le Japon et la Russie qui tenteront de s'éloigner de l'esprit des décisions prises à Bonn.

Les Parties devront donc :

- déterminer les règles d'établissement de la quantité attribuée (article 7.4) : cela suppose avant tout de savoir si l'on accepte ou non d'y inclure les unités résultant des mécanismes, et surtout des articles 3.3 et 3.4 ;
- être attentives aux règles d'enregistrement des transactions sur les cahiers de bord ;
- noter que les décisions sur les puits prises à Bonn doivent être soumises aux exigences des articles 5, 7 et 8. Les Parties doivent décider d'une comptabilisation rapportées annuellement des activités puits (articles 3.3 et 3.4) et s'assurer de leur cohérence avec les comptabilisations des sources d'émissions ;
- insister pour que cette comptabilisation annuelle figure parmi les critères d'éligibilité à la participation aux mécanismes.

SUR LES MDP

Les décisions à Bonn ont exclu le nucléaire du MDP et rendu prioritaires les renouvelables et les projets d'efficacité énergétique. Néanmoins, la qualité du contrôle du MDP n'est pas encore garantie. Cette qualité peut être garantie par une Décision à Marrakech qui incluerait :

- la maximisation de l'implication des porteurs d'enjeux dans le cycle du projet MDP, y compris une procédure formelle permettant de gérer les plaintes et objections. Ceci doit inclure

un processus formel gouvernant l'accès des ONG à la prise de décision du Comité Exécutif, qui doit être étendu au Comité de Supervision de la Mise en Œuvre Commune ;

- le développement et l'application de principes objectifs et pertinents pour les scénarios de référence, combinés à un processus séparé pour déterminer l'additionnalité ;

- amorcer un processus, avec l'implication du GIEC dans la définition des modalités de projets puits de haute qualité. La décision doit garantir que la délivrance de crédits pour les projets puits ne commence pas avant l'accord sur de telles règles à COP9 ;

- au lieu d'encourager le plus petit dénominateur commun, les Etudes d'Impact Environnemental dans la MOC et le MDP doivent au minimum remplir les normes de base des pratiques internationales telles que définies par le PNUE et la Banque Mondiale.

SUR L'OBSERVANCE

La priorité sera de traduire l'accord de Bonn en décision de la COP. Nous avons besoin d'une décision maintenant, tout de suite. Et cette décision devra reprendre de bonne foi le fonds et l'esprit de l'Accord. Mais que cette décision ne fasse pas perdre de vue l'objectif futur de ces négociations : les délégués devront continuer dans leur lancée, et finalement consacrer le caractère juridiquement contraignant des « sanctions » à la première CoP/MoP. Eco ne le rappellera jamais assez : ceci est primordial pour assurer l'existence et la viabilité du Protocole de Kyoto et de ses mécanismes de flexibilité, dont le marché international de permis.

Quant à la décision de la COP sur les mécanismes et les procédures et son Annexe, elle devra :

- refléter le caractère obligatoire des « sanctions » prononcées en cas de manquement, tel que consenti à Bonn par l'ensemble des Etats parties à la Convention ;
- conserver les dispositions sur la participation du public et sur la transparence des procédures, notamment celles établissant le droit d'accès aux informations non confidentielles au public, et celles consacrant le droit aux ONG de soumettre des informations pertinentes au groupe de l'application.

Ont participé à ce numéro : *Antoine Bonduelle, Amine El Kabbaj, Fabrice Flipo, Raphaëlle Gauthier, Arturo Mandera, Sandrine Rousseaux et Johanne Ruysen.*

Eco est disponible en format PDF sur www.rac-f.org